Décision n° 2013-1014
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2013
modifiant la décision n° 2008-0759 en date du 3 juillet 2008
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée
au ministère de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie
pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2008-0759 en date du 3 juillet 2008 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz ;

Vu la demande en date du 18 juin 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 24 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La page 18/21 de l'annexe 2 à la décision n° 2008-0759 en date du 3 juillet 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 3 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI